

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015

Présents : Mmes AGRAIN, DUPLAIN, MARTIN, PALISSE, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE, DOMINGUEZ, PHILIBERT, PIN, TORTEL

Excusés : Mme CHABANEL, M. LIGNIER donne procuration à M. COMTE, M. SERRET donne procuration à M. PHILIBERT

Absents : M. LANDOIS

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

### URBANISME – DROIT DE PREEMPTION :

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :**

- N495 et 510, 7 lotissement Bayard
- ZP 192,195,197,200,202, le Bois Percé

#### **VOIRIE : ALIGNEMENT PARCELLE ZC 258 (42 M<sup>2</sup>) ET ZC 248 (41 M<sup>2</sup>)**

M. le Maire présente les divisions effectuées sur les parcelles ZC 179 et ZC 228 , quartier Chanouillet avec une cession gratuite à la commune des nouvelles parcelles ZC 258 et ZC 248 pour élargir la voie cadastrée ZC 15.

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, la cession gratuite à la commune desdites parcelles** et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### ECOLE :

#### **TAP : MODALITES D'APPLICATION DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015**

Le Conseil approuve, à 10 voix Pour et 3 Abstentions (Mmes Agrain, Palisse et M. Tortel), les modalités d'application suivantes et ce jusqu'au 31 décembre 2015 :

- Les intervenants extérieurs « salariés » sont sous contrat ARCHER pour un coût horaire de 35,77 € (salaire de 24,47 € brut pour l'intervenant). Au-delà d'un rayon de 20kms (du lieu de travail de rattachement au lieu de travail des TAP), les kms supplémentaires seront indemnisés aux intervenants sur la base d'un barème fiscal de 5 CV.
- Associations et auto-entrepreneurs : autorisation à M. le Maire de signer les conventions avec Brouhaha Fabrik pour la musique, Garance pour la sculpture, La muse errante pour le Théâtre, L'Echiquier Romanais pour les échecs, Cœur odyssee pour le chant, Vincent Gabriel pour l'équitation, Mme Frasseto pour l'atelier d'écriture, Mme Vautrin pour l'atelier d'automassage et le Golf de St Didier. Ces conventions préciseront le cadre des activités (locaux mis à la disposition, assurance et responsabilité ...) ainsi que le coût horaire global fixé à 25 € (30 € pour l'équitation)..
- La coordinatrice : sous contrat ARCHER pour un coût horaire de 21 €. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 : un contrat de 30 heures pour la préparation de la rentrée + 8h30 effectuées du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2015 lors de la dernière semaine scolaire.  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015, il est convenu une rémunération pour une durée de travail de 11 heures hebdomadaires par semaine scolaire. Aucun frais kilométrique de déplacement ne sera versé.

### LOGEMENT COMMUNAL

#### **LOGEMENT COMMUNAL LA CURE : REPRISE DE MOBILIER**

M. le Maire présente la demande de M. et Mme Chabanel concernant la reprise de mobilier de cuisine installé par eux durant leur temps de location à La Cure. Ce mobilier est estimé, à ce jour, à 400 € TTC, selon les factures d'achat présentées.

Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix Pour et 2 Abstentions (Mmes Verillaud et Veisseix), la reprise du mobilier pour un montant de 400 € TTC.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour alerter les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF dénonce une amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. La commune de CHARPEY soutient la demande de l'AMF. Pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, il faut que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CAMION PIZZA**

Une demande d'autorisation de stationnement pour vente de pizza le mardi soir est accordée.

### **TRAVERSE DU VILLAGE**

Une réunion préparatoire a eu lieu en juillet avec le C.A.U.E. ; cette réunion a permis de définir le cadre de l'étude de la traverse du village. La commune de Charpey a défini ses priorités qui sont la sécurité et le ralentissement des véhicules. Une prochaine réunion aura lieu en septembre avec la commission Aménagement.

### **AMBROISIE**

Un agent de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et Mme Vérillaud, référente Ambroisie, ont identifié et classé les parcelles de la Commune infestées d'Ambroisie. Il a été demandé aux propriétaires de ces parcelles de veiller à la non prolifération de cette plante, très allergène.

A charpey le 27/07/2015

La secrétaire de séance, Séverine AGRAIN